

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الاستشفائي الجامعي لبجاية

NIF:41201600000606600001

Avis Rectificatif d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 18/2025 Relatif à approvisionnement du CHU de Bejaia en consommable informatique au titre des dépenses fonctionnement 2025. Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la Direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Approvisionnement du Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia en consommable informatique au titre des dépenses fonctionnement 2025.	ABI BUREAUTIQUE INFORMATIQUE	179063100329165	<u>Min</u> : 2 979 760 ,00 <u>Max</u> : 4 081 711,90	Retenu « seule offre pré - qualifiée techniquement »

Selon la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marches publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics et les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi que ainsi que l' article 56 les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire. pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi que ainsi que l' article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marches publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire

A.B.T BUREAUTIQUE INFORMATIQUE
~~Bureautique - Informatique - Electroménager~~
Installation Réseaux et Maintenance
ADEL Abdeloufrah
Lotissement SADI w.BEJAIA
RCN° 0274-0933197-00/06
TEL: 034 16 77 30

Fait à Bejaia, Le..... 05 JUI 2025
La Directrice Générale
المديرة العامة
المصلحة الإدارية
المركز الاستشفائي